



COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N° 17

Saison 2026/2027

Consultations par voie électronique

Date de la consultation : Le 27 octobre 2026

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION CONSULTÉS

MM. Jean-Claude LEROY, Patrick COQUELET, Laurent DURÉCU, Régis BETHENCOURT, Madani FERHATI, Mme Karima CHERKAoui, Mme Laetitia HANOUEt, MM. Antoine LOUET, Issa COULIBALY, Mme Charlotte CANU, MM. Mickaël BUNEL, Alexis BELHACHE, Nourredine BOUCLAGHEM, Mme Nathalie FRIBOULET et M. Stéphane LANGLOIS.

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des Statuts du District de Football de Seine-Maritime autorisant les consultations écrites par voie électronique du Comité de Direction, une consultation a été organisée afin de permettre au Comité de Direction de se prononcer sur l'approbation de l'accord de résolution conclu entre les parties, à la suite de la mission de conciliation conduite par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

ORDRE DU JOUR

Approbation de l'accord de conciliation du CNOSF portant sur la cessation des effets de la suspension prononcée le 25 mars 2026.

I. APPROBATION DE L'ACCORD DE CONCILIATION DU CNOSF

Le procès-verbal établi par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), à la suite de la mission de conciliation concernant le dossier soumis au Comité de Direction, a été transmis aux membres dans le cadre de la présente consultation électronique. Au regard de l'article 15.2 des Statuts du District, cette consultation porte sur la résolution suivante :

« Le Comité de Direction approuve l'accord de résolution conclu entre les parties, portant sur la cessation des effets de la suspension prononcée le 25 mars 2026. »



DÉCISION

À l'issue de la consultation électronique, le Comité de Direction approuve la résolution soumise au vote, à la majorité des membres exprimés.

II. PUBLICATION

Le présent procès-verbal formalise la décision prise par le Comité de Direction dans le cadre de la consultation écrite organisée par voie électronique.

La décision sera communiquée aux personnes concernées, conformément aux modalités de communication en vigueur au sein du District de Football de Seine-Maritime.

III. INFORMATION DU COMITÉ DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des Statuts du District de Football de Seine-Maritime, le présent procès-verbal sera présenté lors de la prochaine réunion du Comité de Direction pour information, prise d'acte et approbation.

IV. CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est arrêté.

Fait à Yerville, le 28/10/2026.

Le Président
M. LEROY Jean-Claude

Le Secrétaire Général
M. DURECU Laurent